

PROCES-VERBAL / COMPTE-RENDU
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
04 JUILLET 2022
à 19 heures 45
à la salle du conseil municipal

Séance n° 05

Le Maire certifie que:

- La convocation a été faite le 28 Juin 2022 et affichée le 28 Juin 2022
- Le compte-rendu est affiché le 05 juillet 2022
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune des GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de CHARMIER Raphael.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

CHARMIER Raphael, LAITHIER Gérard, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, VACCA Fernand, ROUSSET Christophe, MOUREAUX Arlette, SAILLARD Cindy, VOUILLOT Nelly, HENRIET Marielle, JAVAUX Augustin.

Absents excusés : Mme CHEVENEMENT Isabelle, Mme BERTIN-MOUROT Chantal, M. MAIRE Gérard, M. DENERVAUD Laurent.

Pouvoirs : Mme CHEVENEMENT Isabelle donne pouvoir à Mme VOUILLOT Nelly
Mme BERTIN-MOUROT Chantal donne pouvoir à M. MINARY Claude
M. MAIRE Gérard donne pouvoir à M. CHARMIER Raphaël

Ordre du jour :

1. Lotissement Saugey 8 – vente des lots – actualisation
2. Lotissement Clos Landry Communal – marché de viabilisation
3. Lotissement Clos Landry 2 communal – Décision modificative budgétaire
4. Dématérialisation des actes
5. Rapport sur le prix et la qualité des services – Eau 2021 fait en 2022
6. Achat d'une parcelle de bois
7. Réflexion sur l'installation de la vidéo surveillance sur la commune
8. Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
9. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M. ROUSSET Christophe secrétaire de séance.

♦ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2022**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 23 mai 2022 à l'unanimité.

Séance n° 05-- Affaire n°01

Présents : 11 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 3 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 220501

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Lotissement Sauguet 8 – vente des lots – actualisation

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 24 mars 2022, le conseil municipal s'est prononcé sur la vente des lots du lotissement Sauguet 8.

Compte tenu du nouveau procès-verbal établi par le géomètre expert modifiant la surface pour les lots et d'une modification pour l'acquisition :

- Du lot 2 : M. THUBET Thomas et Mme MAILLOT Chloé EN LIEU ET PLACE de M. THUBET seul
- Du lot 4 : Mme KIRCHOFF Amélie et M. PAQUES Kilian EN LIEU ET PLACE de Mme KIRCHOFF Amélie seule

Il y a lieu que le conseil municipal se prononce, à nouveau, sur la vente des lots.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la vente des lots selon les modalités suivantes :

		DCM DU 24 MARS 2022				Au vu du nouveau PC établi par le géomètre			
ACQUEREURS	LOTS	Surface (m ²)	Prix TTC au m ²	Prix HT (€)	Prix TTC (€)	Surface (m ²)	Prix TTC au m ²	Prix HT (€)	Prix TTC (€)
M. CRUZ Adrien	1	501	250	104 375	125 250	502	250	104 583,33	125 500
M. THUBET Thomas et Mme MAILLOT Chloé	2	623	250	129 791.67	155 750	626	250	130 416.66	156 500
M. MACABREY Loïc et Mme BLONDEAU Justine	3	795	250	165 625	198 750	797	250	166 041,66	199 250
Mme KIRCHOFF Amélie et M. PAQUES Kilian	4	807	250	168 125	201 750	798	250	166 250	199 500
M. BOUCHACOURT Mathieu et Mme MICHAUD Anne-Lise	5	864	250	180 000	216 000	866	250	180 416,66	216 500

- Autorise le Maire à signer les actes notariés

Séance n°05 – Affaire n°02

Présents : 11 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 3 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 220502

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Lotissement Clos Landry Communal – marché de viabilisation

Le Maire rappelle au conseil municipal que :

- Lors de sa séance du 12 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe « CLOS LANDRY 2 COMMUNAL ».
- Lors de sa séance du 19 mai 2021, le conseil municipal a procédé à l'acquisition du terrain.

Est présentée au conseil municipal l'offre de l'entreprise COLAS en vue des travaux de viabilisation.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le marché qui en découle.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le marché d'un montant de 98 335.00 € HT soit 118 002.00 € TTC de l'entreprise COLAS pour les travaux de viabilisation ;
- Autorise le Maire à le signer.

Séance n°05 – Affaire n°03

Présents : 11 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 3 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 220503

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Lotissement Clos Landry 2 communal – Décision modificative budgétaire

Point ajourné.

Séance n°05 – Affaire n°04

Présents : 11 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 3 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 220504

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Dématérialisation des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire expose au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

LE PRINCIPE : A compter du 1er juillet 2022, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

L'EXCEPTION : Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel
Publicité par affichage sur les panneaux d'affichage suivants : panneaux affichages contre la mairie.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de choisir les modalités de publicité des actes de la commune :

- Par affichage comme indiqué ci-dessus.

Séance n°05 – Affaire n°05

Présents : 11 Blancs / Nuls : 0
Pouvoir(s) : 3 Pour : 14
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 220505

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Rapport sur le prix et la qualité des services – Eau 2021 fait en 2022

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Séance n°05 – Affaire n°06

Présents : 11 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 3 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 220505

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : acquisition de la parcelle forestière C 703 - Champs Sous Le Mont - exercice du droit de préemption

Le Maire rappelle que par délibération du 3 février 2022, le Conseil Municipal :

- a examiné le courrier en date du 2 novembre 2021 de Monsieur Norbert VIGNON, représentant l'indivision VIGNON RIFFIOD, comportant une offre de vente de la parcelle C 703 Champs sous le Mont ;
- a examiné le rapport d'évaluation foncière de l'ONF en date du 9 décembre 2021, estimant la parcelle à 12 000€
- a décidé, à l'unanimité, de proposer un prix d'achat de 12 000 € pour l'acquisition de cette parcelle forestière (frais de notaire à la charge de la commune) et a chargé le maire de faire cette proposition auprès de l'indivision.

Par courrier du 24 juin 2022, reçu le 30 juin 2022, Maître MOGE, notaire, mandaté par l'indivision, informe la commune du projet de vente de la propriété boisée C 703 d'une contenance de 2ha16a05 ca au prix de 21 800 €. La commune a la possibilité d'acquérir ce bien et dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, en application de l'article L331-22 du code forestier relatif au droit de préemption.

Selon cet article L 331-22 du Code Forestier, "en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, ou sans limitation de superficie lorsque le vendeur est une personne publique dont les bois et forêts relèvent du régime forestier en application du 2° du I de l'article L. 211-1, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption.

Le vendeur est tenu de notifier au Maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préemption de la commune au prix et aux conditions indiquées.

Le droit de préférence prévu à l'article L. 331-19 n'est pas applicable".

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle forestière citée.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'exercer le droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle forestière C 703 - lieudit Champs Sous le Mont, d'une contenance de 2ha 16a 05 ca, au prix de 21 800 €.
- Charge le maire de notifier la présente délibération au notaire représentant l'indivision propriétaire du bien.

*Séance n°05 – Affaire n°07***OBJET : Réflexion sur l'installation de la vidéo surveillance sur la commune**

Le Maire présente au conseil municipal le dossier pour l'installation de la vidéo surveillance sur la commune. Le conseil municipal décide d'étudier le coût ainsi que de faire une étude de faisabilité. Le Maire dit qu'il va se mettre en relation avec la gendarmerie pour avoir des conseils.

8) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

D15/2022

Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

• **AH 321 – « 6 Rue de l'Eglise » – AH 329 « Pré Dornier » - AH 330 « 6 Rue de l'Eglise » - AH 333 « 7 Rue de l'Eglise » - AH 325 « Pré Dornier » pour une superficie totale de 2322 m².**

D16/2022

Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

• **AE 118 – 7 rue du Bois Joli – pour une superficie totale de 613m².**

D17/2022

Afin de procéder à l'achat d'une laveuse pour la salle des fêtes, un marché est conclu avec l'entreprise SERVEN – 10 Rue Livio – 67000 STRASBOURG – pour un montant de 4 800 € HT soit 5 760 € TTC.

9) Questions diverses

- Suite à une invitation d'un Sénateur, le Maire projette une visite du sénat en invitant tout le conseil municipal.

- Le Conseil Municipal va proposer une réunion publique d'information avec la population le jeudi 15 septembre 2022.

La réunion a pour but de présenter le conseil municipal, les projets déjà réalisés / en cours / futurs ainsi que des échanges.

- Des parents d'élèves demandent si l'aire de jeu en création peut être sécurisée par un feu clignotant. Le Maire répond qu'un feu mobile est déjà existant et sera déplacé vers l'aire de jeux.

- Il est évoqué une demande de projet pour organiser une fête des pères à partir de 2023. La commission fête et cérémonie est chargée de se renseigner et de créer cette fête.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Raphael CHARMIER

Le Secrétaire de séance
Christophe ROUSSET

